

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat  
de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de  
forme 3**

**A.Gt 20-07-2005**

**M.B. 25-10-2005**

**Modifications :**

**A.Gt 23-06-2006 - M.B. 28-08-2006**

**A.Gt 14-03-2018 - M.B. 17-04-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 54, 56 et 57;

Vu l'avis n° 38.638/2 du Conseil d'Etat, donné le 8 juillet 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réussite de la première phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé est sanctionnée par une attestation établie conformément au modèle figurant en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2.** - La réussite de la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du décret est sanctionnée par une attestation établie conformément au modèle figurant en annexe 2 au présent arrêté.

**Article 3.** - L'attestation de fréquentation en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, 2<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>o</sup>, du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 3 au présent arrêté.

**Article 4.** - L'attestation de compétences acquises prévue à l'article 57, 2<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>o</sup>, du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 4 au présent arrêté.

**Article 5.** - L'attestation de prolongation de la première phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 54, § 1<sup>er</sup> du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 5 au présent arrêté.

**Article 6.** - L'attestation de prolongation de la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 du décret est établie conformément au modèle figurant en annexe 6 au présent arrêté.

**Article 7.** - L'avis d'orientation dans un secteur professionnel au terme du temps d'observation en première phase en enseignement de forme 3 prévu à l'article 56, alinéa 1<sup>er</sup> du décret est établi conformément au modèle figurant en annexe 7 au présent arrêté.

**Article 8.** - L'avis de réorientation d'un élève d'un secteur professionnel à un autre durant la deuxième phase en enseignement de forme 3 prévu à l'article 56, alinéa 3 du décret est établi conformément au modèle figurant en annexe 8 au présent arrêté.

**Article 9.** - La réussite de la troisième phase en enseignement de forme 3 prévue à l'article 57, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret est sanctionnée par un certificat de qualification établi conformément au modèle figurant en annexe 9 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/1.** - Le certificat de qualification spécifique est établi conformément au modèle figurant en annexe 10 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/2.** - Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification de forme 3 est établi conformément au modèle figurant en annexe 11 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/3.** - Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification spécifique de forme 3 est établi conformément au modèle figurant en annexe 12 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/4.** - L'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification est libellée conformément au modèle figurant en annexe 13 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/5.** - L'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification spécifique est libellée conformément au modèle figurant en annexe 14 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/6.** - La composition du jury de qualification est établie conformément au modèle figurant en annexe 15 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/7.** - La déclaration de perte de l'attestation de réussite de première phase est libellée conformément au modèle figurant en annexe 16 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/8.** - La déclaration de perte de l'attestation de réussite de deuxième phase est libellée conformément au modèle figurant en annexe 17 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/9.** - Le certificat d'enseignement secondaire du premier degré prévu à l'article 36/2 du Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au C.E.B. au terme de l'enseignement primaire est établi conformément au modèle figurant en annexe 18 au présent arrêté.

---

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/10.** - Le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré prévu à l'article 57, 3° du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé est établi conformément au modèle figurant en annexe 19 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/11.** - L'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage est établie conformément au modèle figurant en annexe 20 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/12.** - Les instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés au cours des études secondaires spécialisées de forme 3 de plein exercice sont déterminées à l'annexe 20 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/13.** - Le nom des communes telles qu'elles doivent apparaître sur les attestations, les avis, les procès-verbaux, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique est libellé conformément à la liste figurant en annexe 21 au présent arrêté.

*Inséré par A.Gt 14-03-2018*

**Article 9/14.** - Les sigles des pays tels qu'ils doivent apparaître sur les attestations, les avis, les procès-verbaux, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique sont libellés conformément à l'annexe 22 au présent arrêté.

**Article 10.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Article 11.** - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de  
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

**Annexe 1<sup>ère</sup> à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)  
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : ..... (2)  
Né(e) à ..... (3), le..... (4)

1. a terminé avec fruit la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le secteur professionnel : ..... (8)

2. est admis(e), à partir du..... (4), en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un groupe professionnel de ce secteur.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à ..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe)  
d'établissement:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences-seuils, que l'élève :  
..... (2)

Né(e) à ..... (3), le..... (4)

1. a terminé avec fruit la deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le groupe professionnel ..... (9)

2. est admis(e), à partir du ..... (4), en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers de ce groupe professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à ..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe) d'établissement:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :  
Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

**ATTESTATION DE FREQUENTATION**

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le ..... (4)

A suivi du ..... (4) au ..... (4)

les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en ..... (10) phase du secteur professionnel : ..... (8)

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : ..... (2)

Né(e) à..... (3), le..... (4)

A suivi du ..... (4) au..... (4)  
les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans  
l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en.....(10) phase du secteur  
professionnel - groupe professionnel – métier (6) :.....  
et a acquis les compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars  
2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à .....(5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles  
des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement  
spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

## COMMUNAUTE FRANÇAISE

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (article 54 du Décret du 3 mars 2004)

#### ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)  
 Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : ..... (2)  
 Né(e) à ..... (3), le..... (4)  
 régulièrement inscrit(e) en première phase du secteur professionnel  
 .....(8) depuis le..... (4)  
 n'a pas à ce jour acquis toutes les compétences seuils requises pour le passage en deuxième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à..... (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :  
 Le Ministre-Président,  
 Rudy DEMOTTE  
 La Ministre de l'Education,  
 Marie-Martine SCHYNS

*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(article 54 du Décret du 3 mars 2004)**

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)  
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : ..... (2)  
Né(e) à ..... (3), le..... (4)

régulièrement inscrit(e) en deuxième phase du secteur professionnel.....(8) depuis le..... (4)  
n'a pas à ce jour acquis toutes les compétences requises pour le passage en troisième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.



Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

**AVIS D'ORIENTATION AU TERME DU TEMPS D'OBSERVATION EN PREMIERE PHASE**

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) :..... (2)  
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : ..... (2)  
Né(e) à ..... (3), le..... (4)  
a suivi du ..... (4) au..... (4) en qualité d'élève régulier(e) la période d'observation de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

Le conseil de classe assisté de l'organisme chargé de la guidance :

- lui conseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :.....(8)

- lui déconseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) .....(8)

- L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :

.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivré à .....(5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.



Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



Remplacée par A.Gt 14-03-2018

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

AVIS DE REORIENTATION DANS UN AUTRE SECTEUR EN COURS DE DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

..... (1)

En application de l'article 56, alinéa 3. du décret du 3 mars 2004,

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste avoir examiné la demande de changement d'orientation de l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le.....

(4) du secteur..... (8) au secteur.....(8)

ET

- Vu la demande écrite des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur(e) ;

- Vu l'attestation d'acquisition des compétences - seuils dans le secteur ;

- Après analyse du plan individuel d'apprentissage (PIA) de l'élève par le conseil de classe du nouveau secteur ;

J'é mets un avis ..... (11) à cette demande de réorientation dans l'établissement susmentionné

Délivré à ..... (5), le ..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.



Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS



*Remplacée par A.Gt 23-06-2006 ; A.Gt 14-03-2018*

Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

## COMMUNAUTE FRANÇAISE

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

#### CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)

METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le..... (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de : ..... (6) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à ..... (5), le ..... (4)

Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3  
(Décret du 3 mars 2004)**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL : .....(8)  
GROUPE PROFESSIONNEL : .....(9)  
METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :  
.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)  
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à..... (3), le..... (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de :  
..... (6) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à ..... (5), le .....(4)



Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Insérée par A.Gt 14-03-2018

Annexe 11 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE  
FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

**PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)  
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)  
METIER : ..... (6)

**DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT**

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

a) confère le certificat à

Nom (2)	Prénom (2)	Lieu de naissance (3)	Date de naissance (4)

b) ne confère pas le certificat à

Nom (2)	Prénom (2)	Lieu de naissance (3)	Date de naissance (4)



Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à ..... (5), le.....

(4)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



Insérée par A.Gt 14-03-2018

Annexe 12 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)  
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)  
METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification spécifique dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

a) confère le certificat à

Nom (2)	Prénom (2)	Lieu de naissance (3)	Date de naissance (4)

b) ne confère pas le certificat à

Nom (2)	Prénom (2)	Lieu de naissance (3)	Date de naissance (4)



Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à ..... (5), le..... (4)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....  
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)

METIER : ..... (6)

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à..... (3), le..... (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification a été délivré le..... (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE**

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)

METIER : ..... (6)

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à..... (3), le..... (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification spécifique a été délivré le..... (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.



Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3**

COMPOSITION DU JURY DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL : .....(8)  
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)  
METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :  
.....  
..... (1)

Numéro Fase :

Année scolaire :

Le jury de qualification, établi conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé et chargé de procéder aux épreuves de qualification pour l'année scolaire, la formation et l'établissement décrits ci-avant, est constitué comme suit :

Président(e) du jury :

.....(2), Chef(fe) d'établissement.

Membres du conseil de classe

	Nom (2)	Prénom (2)	Fonction (7)	Cours enseignés
1				
2				
3				
4				
5				



Membres extérieurs du jury

	Nom (2)	Prénom (2)	Profession (6)
1			
2			
3			
4			
5			

Délégué du Chef d'établissement :

En cas d'absence, le(la) Chef(fe) d'établissement sera remplacé(e) par Monsieur-  
Madame ..... (2), exerçant la  
fonction de (d')..... (6).

Établi en deux exemplaires originaux, le..... (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles  
des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement  
spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE**

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le..... (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la première phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise) en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

### COMMUNAUTE FRANCAISE

DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE
--

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....  
 ..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le..... (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la deuxième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise) en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers du groupe professionnel susmentionné.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :  
 Le Ministre-Président,  
 Rudy DEMOTTE  
 La Ministre de l'Education,  
 Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ**

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....  
.....(1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : .....(2)

Chef (fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à..... (3), le .....(4)

1° a suivi du.....(4) au.....(4)

en qualité d'élève régulier (régulière) la ..... (12) phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de forme 3 visé à l'article 54 § 1<sup>er</sup> du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

2° et, a réussi les épreuves externes certificatives intervenant dans la délivrance du certificat d'enseignement secondaire du premier degré conformément à l'article 36/2 du Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au CEB au terme de l'enseignement primaire.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à ..... (3), le .....(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) Chef(fe) d'établissement



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

## COMMUNAUTE FRANCAISE

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU DEUXIÈME DEGRÉ
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)  
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)  
METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....  
 ..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du conseil de classe, certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le ..... (4)

A suivi du ..... (4) au ..... (4)

En qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de forme 3 visé à l'article 57, 3° du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et a terminé cette phase avec fruit dans l'établissement, dans le secteur professionnel, dans le groupe professionnel et dans le métier susmentionnés.

Le présent certificat est déclaré équivalent au certificat d'enseignement secondaire ordinaire du deuxième degré professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à ..... (3), le ..... (4)

---

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (9)

METIER : ..... (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (2)

Né(e) à ..... (3), le ..... (4)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée ..... (13)

Et reprise au profil de certification..... (14)

Et reprise au profil de formation..... (15)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à ..... (3), le ..... (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :  
Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS



*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

## **COMMUNAUTE FRANÇAISE**

### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3

Remarques liminaires : les titres doivent être établis par ordinateur. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

En outre, les attestations, le procès-verbal, certificats et avis doivent avoir le format A4 et être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Les certificats doivent être imprimés en noir, en format portrait, sur un papier blanc présentant un grammage minimal de 135 grammes. Le certificat de qualification ou le certificat de qualification spécifique ne doit pas présenter d'altération ni d'ornementation et avoir la même police et taille d'écriture. Un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer ledit certificat sans empiéter sur un autre cosignataire ou empiéter sur le texte. Les signatures artistiques et colorées ne sont pas autorisées.

Le document doit être personnalisé en fonction du sexe de l'élève et du chef d'établissement.

Sur le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique, tous les membres du jury signent en regard de leur nom et prénom. À cette fin, un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre cosignataire. Lorsqu'un membre du jury est empêché, il conviendra de noter absent ou excusé au regard de son nom. Lorsqu'un membre du jury est décédé, il conviendra de noter décédé au regard de son nom. Le sceau de l'établissement doit être apposé et être lisible.

#### 1. Dénomination et siège de l'établissement

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "implantation".

#### 2. Nom et prénom du chef d'établissement ou de l'élève

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Dupont).



Le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Pierre-Yves). Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule (Exemple : Dupont, Pierre-Yves)

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqués sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour.

### 3. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 18. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

### 4. Mois

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi d'un cachet dateur n'est pas autorisé.

### 5. Commune

Il s'agit de la commune où est situé le siège de l'établissement.

Le nom de la commune sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule, conformément au libellé figurant à l'annexe 17 du présent arrêté.

### 6. Féminisation des métiers

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève. Le métier sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

Exemple : "encodeuse de données" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "encodeur de données" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

### 7. Fonction

Fonction exercée au sein de l'établissement.

### 8. Secteur professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le secteur sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

### 9. Groupe professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le groupe professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

10. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : première – deuxième – troisième.

11. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : favorable – défavorable.

12. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : deuxième – troisième.

13. Intitulé de l'UAA :

Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

14. Profil de certification :

Mentionner le nom du profil de certification concerné.

15. Profil de formation :

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

## COMMUNAUTE FRANÇAISE

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

LISTE DES COMMUNES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
---

Aiseau-Presles	Jalhay
Amay	Jemeppe-sur-Sambre
Amblève	Jette
Andenne	Jodoigne
Anderlecht	Juprelle
Anderlues	Jurbise
Anhée	Koekelberg
Ans	La Bruyère
Anthisnes	La Calamine
Antoing	La Hulpe
Arlon	La Louvière
Assesse	La Roche-en-Ardenne
Ath	Lasne
Attert	Le Roeulx
Aubange	Léglise
Aubel	Lens
Auderghem	Les Bons Villers
Awans	Lessines
Aywaille	Leuze-en-Hainaut
Baelen	Libin
Bassenge	Libramont-Chevigny
Bastogne	Liège
Beaumont	Liège
Beauraing	Lierneux
Beauvechain	Limbouurg
Beloil	Lincet
Berchem-Sainte-Agathe	Lobbès
Berloz	Lontzen
Bernissart	Malmedy
Bertogne	Manage
Bertrix	Manhay
Beyne-Heusay	Marche-en-Famenne
Bièvre	Marchin
Binche	Martelange
Blégny	Meix-devant-Virton
Bouillon	Merbes-le-Château
Boussu	Messancy
Braine-l'Alleud	Mettet
Braine-le-Château	Modave
Braine-le-Comte	Molenbeek-Saint-Jean



Braives	Momignies
Brugelette	Mons
Brunehaut	Mont-de-l'Enclus
Bruxelles	Mont-Saint-Guibert
Bullange	Montigny-le-Tilleul
Burdinne	Morlanwelz
Burg-Reuland	Mouscron
Butgenbach	Musson
Celles	Namur
Cerfontaine	Nandrin
Chapelle-lez-Herlaimont	Nassogne
Charleroi	Neufchâteau
Chastre	Neupré
Châtelet	Nivelles
Chaufontaine	Ohey
Chaumont-Gistoux	Olne
Chièvres	Onhaye
Chimay	Oreye
Chiny	Orp-Jauche
Ciney	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Clavier	Ouffet
Colfontaine	Oupeye
Comblain-au-Pont	Paliseul
Comines-Warneton	Pecq
Courcelles	Pepinster
Court-Saint-Etienne	Péruwelz
Couvin	Perwez
Crisnée	Philippeville
Dalhem	Plombières
Daverdisse	Pont-à-Celles
Dinant	Profondeville
Dison	Quaregnon
Doische	Quévy
Donceel	Quiévrain
Dour	Raeren
Durbuy	Ramillies
Ecaussinnes	Rebecq
Eghezée	Remicourt
Ellezelles	Rendeux
Enghien	Rixensart
Engis	Rochefort
Erezée	Rouvroy
Erquelinnes	Rumes
Esneux	Saint-Georges-sur-Meuse
Estaimpuis	Saint-Ghislain
Estinnes	Saint-Gilles
Etalle	Saint-Hubert
Etterbeek	Saint-Josse-ten-Noode
Eupen	Saint-Léger
Evere	Saint-Nicolas
Faimes	Saint-Vith



Farciennes	Sainte-Ode
Fauvillers	Sambreville
Fernelmont	Schaerbeek
Ferrières	Seneffe
Fexhe-le-Haut-Clocher	Seraing
Flémalle	Silly
Fléron	Sivry-Rance
Fleurus	Soignies
Flobecq	Sombreffe
Floreffe	Somme-Leuze
Florennes	Soumagne
Florenville	Spa
Fontaine-l'Evêque	Sprimont
Forest	Stavelot
Fosses-la-Ville	Stoumont
Frameries	Tellin
Frasnes-lez-Anvaing	Tenneville
Froidchapelle	Theux
Ganshoren	Thimister-Clermont
Gedinne	Thuin
Geer	Tinlot
Gembloux	Tintigny
Genappe	Tournai
Gerpennes	Trois-Ponts
Gesves	Trooz
Gouvy	Tubize
Grâce-Hollogne	Uccle
Grez-Doiceau	Vaux-sur-Sûre
Habay	Verlaine
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Verviers
Hamoir	Vielsalm
Hamois	Villers-la-Ville
Hannut	Villers-le-Bouillet
Hastière	Viroinval
Havelange	Virton
Hélécine	Visé
Hensies	Vresse-sur-Semois
Herbeumont	Waimès
Héron	Walcourt
Herstal	Walhain
Herve	Wanze
Honnelles	Waremme
Hotton	Wasseiges
Houffalize	Waterloo
Houyet	Watermael-Boitsfort
Huy	Wavre
Incourt	Welkenraedt
Ittre	Wellin
Ixelles	Woluwe-Saint-Lambert
	Woluwe-Saint-Pierre
	Yvoir



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :  
Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Insérée par A.Gt 14-03-2018*

Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

SIGLES DES PAYS

<b>Pays</b>	<b>Sigle</b>
AFGHANISTAN	<b>AF</b>
AFRIQUE DU SUD	<b>ZA</b>
AFRIQUE NON SPECIFIE	<b>AFR</b>
ALBANIE	<b>AL</b>
ALGERIE	<b>DZ</b>
ALLEMAGNE	<b>DE</b>
AMERIQUE NON SPECIFIE	<b>AME</b>
ANDORRE	<b>AD</b>
ANGOLA	<b>AO</b>
ANTIGUA ET BARBUDA	<b>AG</b>
APATRIDES OU INDETERMINEES	<b>API</b>
ARABIE SAOUDITE	<b>SA</b>
ARGENTINE	<b>AR</b>
ARMENIE	<b>AM</b>
ASIE NON SPECIFIE	<b>ASI</b>
AUSTRALIE	<b>AU</b>
AUTRICHE	<b>AT</b>
AZERBAIDJAN	<b>AZ</b>
BAHAMAS	<b>BS</b>
BAHREIN	<b>BH</b>
BANGLADESH	<b>BD</b>
BARBADE	<b>BB</b>
BELGIQUE	<b>BE</b>
BELIZE	<b>BZ</b>
BENIN	<b>BJ</b>
BHOUTAN	<b>BT</b>
BIELORUSSIE (BELARUS)	<b>BY</b>
BIRMANIE (MYANMAR)	<b>MM</b>
BOLIVIE	<b>BO</b>



BOSNIE-HERZEGOVINE	<b>BA</b>
BOTSWANA	<b>BW</b>
BRESIL	<b>BR</b>
BRUNEI	<b>BN</b>
BULGARIE	<b>BG</b>
BURKINA FASO	<b>BF</b>
BURUNDI	<b>BI</b>
CAMBODGE	<b>KH</b>
CAMEROUN	<b>CM</b>
CANADA	<b>CA</b>
CAP-VERT	<b>CV</b>
CHILI	<b>CL</b>
CHINE	<b>CN</b>
CHYPRE	<b>CY</b>
CITE DU VATICAN	<b>VA</b>
COLOMBIE	<b>CO</b>
COMORES	<b>KM</b>
CONGO (BRAZZAVILLE)	<b>CG</b>
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	<b>CD</b>
COREE DU NORD	<b>KP</b>
COREE DU SUD	<b>KR</b>
COSTA RICA	<b>CR</b>
COTE D'IVOIRE	<b>CI</b>
CROATIE	<b>HR</b>
CUBA	<b>CU</b>
DANEMARK	<b>DK</b>
DJIBOUTI	<b>DJ</b>
DOMINIQUE	<b>DM</b>
EGYPTE	<b>EG</b>
EL SALVADOR	<b>SV</b>
EMIRATS ARABES UNIS	<b>AE</b>
EQUATEUR	<b>EC</b>
ERYTHREE	<b>ER</b>
ESPAGNE	<b>ES</b>
ESTONIE	<b>EE</b>
ETATS-UNIS	<b>US</b>
ETHIOPIE	<b>ET</b>
EUROPE NON SPECIFIE	<b>EUR</b>
FIDJI	<b>FJ</b>
FINLANDE	<b>FI</b>
FRANCE	<b>FR</b>
GABON	<b>GA</b>
GAMBIE	<b>GM</b>



GEORGIE	<b>GE</b>
GHANA	<b>GH</b>
GRECE	<b>GR</b>
GRENADE	<b>GD</b>
GUATEMALA	<b>GT</b>
GUINEE	<b>GN</b>
GUINEE BISSAU	<b>GW</b>
GUINEE EQUATORIALE	<b>GQ</b>
GUYANA	<b>GY</b>
HAITI	<b>HT</b>
HONDURAS	<b>HN</b>
HONG-KONG	<b>HK</b>
HONGRIE	<b>HU</b>
ILES MARSHALL	<b>MH</b>
ILES SALOMON	<b>SB</b>
INDE	<b>IN</b>
INDONESIE	<b>ID</b>
IRAK	<b>IQ</b>
IRAN	<b>IR</b>
IRLANDE	<b>IE</b>
ISLANDE	<b>IS</b>
ISRAEL	<b>IL</b>
ITALIE	<b>IT</b>
JAMAIQUE	<b>JM</b>
JAPON	<b>JP</b>
JORDANIE	<b>JO</b>
KAZAKHSTAN	<b>KZ</b>
KENYA	<b>KE</b>
KIRGHIZISTAN	<b>KG</b>
KIRIBATI	<b>KI</b>
KOSOVO	<b>XZ</b>
KOWEIT	<b>KW</b>
LAOS	<b>LA</b>
LESOTHO	<b>LS</b>
LETTONIE	<b>LV</b>
LIBAN	<b>LB</b>
LIBERIA	<b>LR</b>
LIBYE	<b>LY</b>
LIECHTENSTEIN	<b>LI</b>
LITUANIE	<b>LT</b>
LUXEMBOURG	<b>LU</b>
MACEDOINE	<b>MK</b>
MADAGASCAR	<b>MG</b>



MALAISIE	<b>MY</b>
MALAWI	<b>MW</b>
MALDIVES	<b>MV</b>
MALI	<b>ML</b>
MALTE	<b>MT</b>
MAROC	<b>MA</b>
MAURICE	<b>MU</b>
MAURITANIE	<b>MR</b>
MEXIQUE	<b>MX</b>
MICRONESIE	<b>FM</b>
MOLDAVIE	<b>MD</b>
MONACO	<b>MC</b>
MONGOLIE	<b>MN</b>
MONTENEGRO	<b>ME</b>
MOZAMBIQUE	<b>MZ</b>
NAMIBIE	<b>NA</b>
NAURU	<b>NR</b>
NEPAL	<b>NP</b>
NICARAGUA	<b>NI</b>
NIGER	<b>NE</b>
NIGERIA	<b>NG</b>
NORVEGE	<b>NO</b>
NOUVELLE-ZELANDE	<b>NZ</b>
OCEANIE NON SPECIFIE	<b>OCE</b>
OMAN	<b>OM</b>
UGANDA	<b>UG</b>
OUZBEKISTAN	<b>UZ</b>
PAKISTAN	<b>PK</b>
PALAOS	<b>PW</b>
PALESTINE	<b>PS</b>
PANAMA	<b>PA</b>
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	<b>PG</b>
PARAGUAY	<b>PY</b>
PAYS-BAS	<b>NL</b>
PEROU	<b>PE</b>
PHILIPPINES	<b>PH</b>
POLOGNE	<b>PL</b>
PORTUGAL	<b>PT</b>
QATAR	<b>QA</b>
REFUGIES POLITIQUES	<b>REF</b>
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	<b>CF</b>
REPUBLIQUE DOMINICAINE	<b>DO</b>
ROUMANIE	<b>RO</b>



ROYAUME-UNI	<b>GB</b>
RUSSIE	<b>RU</b>
RWANDA	<b>RW</b>
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	<b>KN</b>
SAINTE-LUCIE	<b>LC</b>
SAINT-MARIN	<b>SM</b>
SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES	<b>VC</b>
SAMOA	<b>WS</b>
SAO TOME ET PRINCIPE	<b>ST</b>
SENEGAL	<b>SN</b>
SERBIE	<b>RS</b>
SEYCHELLES	<b>SC</b>
SIERRA LEONE	<b>SL</b>
SINGAPOUR	<b>SG</b>
SLOVAQUIE	<b>SK</b>
SLOVENIE	<b>SI</b>
SOMALIE	<b>SO</b>
SOUDAN	<b>SD</b>
SOUDAN DU SUD	<b>SS</b>
SRI LANKA	<b>LK</b>
SUEDE	<b>SE</b>
SUISSE	<b>CH</b>
SURINAM	<b>SR</b>
SWAZILAND	<b>SZ</b>
SYRIE	<b>SY</b>
TADJIKISTAN	<b>TJ</b>
TAIWAN	<b>TW</b>
TANZANIE	<b>TZ</b>
TCHAD	<b>TD</b>
TCHEQUIE	<b>CZ</b>
THAILANDE	<b>TH</b>
TIMOR-LESTE	<b>TL</b>
TOGO	<b>TG</b>
TONGA	<b>TO</b>
TRINITAD ET TOBAGO	<b>TT</b>
TUNISIE	<b>TN</b>
TURKMENISTAN	<b>TM</b>
TURQUIE	<b>TR</b>
TUVALU	<b>TV</b>
UKRAINE	<b>UA</b>
URUGUAY	<b>UY</b>
VANUATU	<b>VU</b>



VENEZUELA	<b>VE</b>
VIETNAM	<b>VN</b>
YEMEN	<b>YE</b>
YOUGOSLAVIE	<b>YU</b>
ZAMBIE	<b>ZM</b>
ZIMBABWE	<b>ZW</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Bruxelles, le 14 mars 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS